



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE

Route de Lyon, rue du Plan d'Acier,
Avenue du 19 mars 1962, devant le 12 rue de la Pierre qui Vire

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I-2019-169

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre à l'occasion des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable effectués par l'entreprise GOYARD route de Château des Prés 39150 Chaux des Prés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre les manœuvres et le stationnement des engins de chantier nécessaires aux travaux de rénovation du réseau et des branchements d'eau potable pour la commune de Saint-Claude, les mesures suivantes sont prescrites :

- La largeur de chaussée est réduite à une seule voie.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation des véhicules est alternée par des feux tricolores
- Le stationnement aux abords du chantier est interdit.

Depuis le giratoire route de Lyon, rue du Plan d'Acier jusqu'au giratoire n°10 route de Bellefontaine, Avenue du 19 mars 1962.

La circulation sera interdite (sauf secours) devant le n°12 rue de la Pierre Qui Vire jusqu'au carrefour face au n°10 route de Bellefontaine, au fur et à mesure de l'évolution du chantier,

Du lundi 03 juin à 7h au vendredi 02 août 2019 à 18h (durée 9 semaines).

La délimitation, la signalisation du chantier jour et nuit, la signalisation routière, l'alternat de circulation par panneaux ou feux tricolores et l'interdiction de stationner sont à la charge de l'entreprise GOYARD.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux et l'entreprise GOYARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 27 mai 2019
Le Maire, Jean-Louis MILLET
Pour ampliation,
La 1^{ère} Adjointe, Françoise ROBERT
Pour la 1^{ère} Adjointe empêchée,
Le 2^{ème} Adjoint, Régis MARTIN